



FICHE D'INSCRIPTION*
Cours à l'année 2021 - 2022
Centre équestre Mané Guernehué à Baden
Rentrée à partir du 13 septembre

Informations cavalier(e)

M. Mme Mlle Nom : Prénom :
Né(e) le:/...../..... Age : Père : Mère :
Adresse : CP : Ville :
Tél. : Tél mère : Tél père :
Mail : Mail mère : Mail père :

COURS D'ÉQUITATION A L'ANNÉE A PARTIR DE JANVIER 2021

BABY PONEY (3-6 ans) - Découverte de l'activité

1 cours/sem.(29 séances) : Jour : Heure : **Tarif : 360€** **310€** si 2^{ème} inscription dans la même famille

LOISIR

1 cours/sem. (29 séances) : Jour : Heure : **Tarif : 390€** **330€** si 2^{ème} inscription dans la même famille
 2 cours/sem. (29 séances) : Jour : Heure : **Tarif : 720€** **640€** si 2^{ème} inscription dans la même famille

CARTE AU TRIMESTRE, pour plus de flexibilité :

Formule 10 cours au trimestre : 160€

Cours individuel collectif **29€**

Date :/...../.....

Cours particulier **39€**

Date :/...../.....

Licence fédérale (-) 18 ans: **25 €** (+) 18 ans: **36 €**

MONTANT TOTAL..... €

PAIEMENT

Chèque CB Espèces Chèques vacances Virement SEPA (sur 9 mois)

ACCORD PARENTAL

Père Mère Tuteur

Je soussigné(e)....., représentant(e) légal(e) de l'autorise à participer à toutes les activités du centre équestre et autorise les responsables à prendre, le cas échéant, toutes les mesures médicales ou chirurgicales rendues nécessaires par l'état de la personne inscrite.

Contact en cas d'urgence : Tél.....

Centre de soin souhaité :

Fournir impérativement un certificat médical pour la pratique de l'équitation en compétition.

J'autorise le centre équestre à utiliser les photos de mon enfant pour le site internet. oui non

Le respect du règlement intérieur est impératif (il est affiché au club house). Les signataires de ce formulaire attestent en avoir pris connaissance.

Fait à Baden, le

Signature

**Sous réserve du nombre minimum de participants*



CALENDRIER DES COURS D'EQUITATION 2021-2022

	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
SEPTEMBRE	15-sept	16-sept	17-sept	18-sept
SEPTEMBRE	22-sept	23-sept	24-sept	25-sept
SEPT/OCT	29-sept	30-sept	01-oct	02-oct
OCTOBRE	06-oct	07-oct	08-oct	09-oct
OCTOBRE	13-oct	14-oct	15-oct	16-oct
OCTOBRE	20-oct	21-oct	22-oct	23-oct
OCTOBRE	VACANCES DE TOUSSAINT - STAGES			
NOVEMBRE	10-nov	11-nov	12-nov	13-nov
NOVEMBRE	17-nov	18-nov	19-nov	20-nov
NOVEMBRE	24-nov	25-nov	26-nov	27-nov
DECEMBRE	01-déc	02-déc	03-déc	04-déc
DECEMBRE	08-déc	09-déc	10-déc	11-déc
DECEMBRE	15-déc	16-déc	17-déc	18-déc
DECEMBRE	VACANCES DE NOËL			
DECEMBRE	VACANCES DE NOËL			
JANVIER	05-janv	06-janv	07-janv	08-janv
JANVIER	12-janv	13-janv	14-janv	15-janv
JANVIER	19-janv	20-janv	21-janv	22-janv
JANVIER	26-janv	27-janv	28-janv	29-janv
FEVRIER	02-févr	03-févr	04-févr	05-févr
FEVRIER	VACANCES D'HIVER - STAGES			
FEVRIER	VACANCES D'HIVER - STAGES			
FEVRIER	23-févr	24-févr	25-févr	26-févr
MARS	02-mars	03-mars	04-mars	05-mars
MARS	09-mars	10-mars	11-mars	12-mars
MARS	16-mars	17-mars	18-mars	19-mars
MARS	23-mars	24-mars	25-mars	26-mars
MARS	30-mars	31-mars	01-avr	02-avr
AVRIL	06-avr	07-avr	08-avr	09-avr
AVRIL	VACANCES DE PÂQUES - STAGES			
AVRIL	VACANCES DE PÂQUES - STAGES			
MAI	VACANCES DE PÂQUES - STAGES			
MAI	VACANCES DE PÂQUES - STAGES			
MAI	11-mai	12-mai	13-mai	14-mai
MAI	18-mai	19-mai	20-mai	21-mai
MAI	25-mai	Férié	Férié	Férié
JUIN	01-juin	02-juin	03-juin	04-juin
JUIN	08-juin	09-juin	10-juin	11-juin
JUIN	15-juin	16-juin	17-juin	18-juin



Règlement intérieur du Centre Equestre de Mané Guernehué

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre.

Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du Centre Équestre Mané Guernehué de façon régulière est tenue de remplir une demande d'inscription.

Acceptation du règlement

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement.

De même, tout visiteur ou accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Stationnement / Sécurité

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein de l'établissement. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Les chiens doivent être laissés dans les voitures ou être impérativement tenus en laisse. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

Accès aux écuries et aux installations équestres

Les écuries sont accessibles au public seulement pendant les heures de cours. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est interdit.

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer, ne rien donner à manger aux équidés. Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir. Tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés. Les locaux techniques sont formellement interdits au public.

Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers. Le club assure le prêt de la bombe. Toutefois, nous préconisons l'achat d'une bombe adaptée à la morphologie du cavalier dès que la pratique est régulière.

Assurances

La licence fédérale est obligatoire pour tous les adhérents car elle comprend l'assurance (valable pour tous les clubs affiliés de France). Elle permet, de plus, de se présenter aux examens fédéraux, les « galops ». Les pratiquants doivent prendre connaissance de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, ainsi que des extensions possibles. Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours. La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Déroulement de l'enseignement

Les reprises durent 1 heure. Elles commencent à l'heure indiquée sur le planning. Pour le bon déroulement des cours, les cavaliers doivent arriver un quart d'heure avant le début de l'activité. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction. Toutefois, les cavaliers peuvent rattraper une leçon manquée à condition :

- que l'absence ait été signalée à l'avance

- qu'il y ait une place dans une reprise de même niveau la semaine qui précède ou celle qui suit l'absence. En aucun cas ce rattrapage ne pourra être reporté sur une autre période d'inscription ou pendant les stages.

Seule une absence supérieure ou égale à 4 cours consécutifs pourra donner lieu à un remboursement partiel de la cotisation. Un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation sera alors exigé.

Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après.

En dehors des temps d'activités et de préparations les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Sanctions

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.